conservatoire
de lausanne

Règlement pour les doubles cours du Conservatoire de Lausanne

Les termes masculins désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux différents genres.

1. Ces cours sont destinés exclusivement aux élèves particulièrement doués et motivés. Ils doivent être en mesure d'assumer le travail relatif, ceci d'entente avec les enseignants concernés et les parents.

   Les élèves de la Structure Musique-école, de la filière Pré-HEM (Label pre-College) et du programme Jeunes Talents Musique ont droit d'office à un double cours.

2. L'élève reçoit deux cours hebdomadaires de 40 minutes, à un tarif forfaitaire (se référer au tarif en vigueur).

3. L'enseignant de l'élève intéressé procède à son inscription via un formulaire en ligne en même temps que l'inscription à son examen avant le 31 janvier. Le secrétariat contacte ensuite l'élève (ou son représentant légal pour les mineurs), qui remplit également un formulaire et le retourne au secrétariat avant le 28 février. Les demandes reçues hors délai ne sont pas prises en considération.

4. Les cours sont octroyés en fonction des places disponibles et du préavis musical du jury de l'examen de passage, ainsi que par la Direction CL et le Responsable de département concerné. L'élève présente le programme de l'examen de passage correspondant à son niveau instrumental. Le résultat de l'examen doit refléter le profil recherché.

5. La place octroyée n'est un droit acquis ni pour l'enseignant, ni pour l'élève. La demande doit être renouvelée chaque année scolaire.

   Cette mesure ne concerne pas les élèves de la Structure Musique-école, de la filière Pré-HEM (Label pre-College) et du programme Jeunes Talents Musique.

Règlement approuvé par la Direction du Conservatoire de Lausanne le 13.07.2023

Norbert Pfammatter
Directeur du Conservatoire de Lausanne